

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°53 du 7 décembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°24

ARRÊTÉ

portant classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique.

Du 7 novembre 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage de la masse salariale ».*

ARRÊTÉ portant classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique.

Du 7 novembre 2012

NOR D E F B 1 2 5 2 3 0 1 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes et un appendice.

Texte abrogé :

À compter du 1^{er} septembre 2012 : Arrêté n° 22 du 27 octobre 2011 (BOC N° 50 du 2 décembre 2011, texte 19 ; BOEM 590.2.4) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 523-0.3

Référence de publication : BOC N°53 du 7 décembre 2012, texte 24.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 68-217 du 28 février 1968 modifié, portant application de l'article 1^{er}. de la loi du 30 mars 1928 : conditions de classement dans le personnel navigant de l'aéronautique navale,

Arrête :

Art. 1^{er}. En application des dispositions de l'article 3. du décret n° 68-217 du 28 février 1968 modifié, les officiers de carrière et les officiers sous contrat, non titulaires d'un brevet du personnel navigant de l'aéronautique navale et affecté sur l'un des postes figurant à l'annexe au présent arrêté, peuvent, sur leur demande, être classés provisoirement dans le personnel navigant pour la durée de leur affectation.

Art. 2. Les officiers non titulaires d'un brevet du personnel navigant classés à titre provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale le jour de publication de cet arrêté, et occupant un emploi ne figurant pas dans l'annexe au présent arrêté, ne sont plus classés dans le personnel navigant de l'aéronautique navale.

Art. 3. Les conditions d'application du présent arrêté font l'objet d'une instruction particulière.

Art. 4. L'arrêté n° 22 du 27 octobre 2011 modifié, portant classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique est abrogé.

Art. 5. Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Il sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Benoît LUGAN.

ANNEXE I.
LISTE DES POSTES À ATTRIBUTIONS AÉRONAUTIQUES OUVRANT DROIT AU CLASSEMENT PROVISOIRE DANS LE PERSONNEL NAVIGANT.

CODE CREDO.	CODE SAP.	NUMÉRO FORMATION D'EMPLOI.	FORMATION D'EMPLOI.	SPÉCIALITÉ.	GRADE.	EMPLOI.	QUALIFICATIONS.	N° POSTE.
050B000	50078280	10601	PORTE-AVIONS NUCLÉAIRE CHARLES DE GAULLE	INDIF	CV	CDT	(B1) (B2) (B3) (B4) (B5)	A0001
05SY000	50079998	34135	ÉCHANGE ARMÉES France	INDIF AERO	CC	CHEF TRAVÉE SURVEILLANCE AWACS	(A)	A0002
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	INDIF AERO	CC	CHEF DE BUREAU ACTIVITÉS	(B1)	A0023
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	CCA	CC	CHEF DE BUREAU CIRCAE - SACA1	(B6)	A0034
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	MAERO	LV	CHEF DE BUREAU AVIATION A TERRE	(B1) (B3) (B4)	A0039
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	MAERO	LV	CHEF DE BUREAU AVIATION EMBARQUÉE	(B1) (B3) (B4)	A0041
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	MAERO	LV	CHEF DE BUREAU FLOTTE ARMEMENT	(B3) (B4)	A0058
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	MAERO	LV	CHEF DE BUREAU PILOTAGE DES RH (Formation)	(B5)	A0079
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	CCA	EV1	ADJOINT CELLULE SACA	(B6)	A0092
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE	INDIF AERO	LV	CHEF DE BUREAU FLOTTE HÉLICOPTÈRE	(B1) (B3) (B4)	A0094

			DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE					
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	MAERO	CC	CHEF DE BUREAU AUDIT QUALITÉ/NAVIGABILITÉ	(B3) (B4) (B6)	A0108
08C3043	50082604	74615	DÉTACHEMENT CEPA ATLANTIQUE 2	MAERO	LV	CHARGE DU SUIVI RÉNOVATION ATL2	(A)	A0015
08C2000	50082613	74624	DÉTACHEMENT CEPA CHASSES ISTRES	INDIF AERO	LV	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)	A0073
08C3000	50082661	75887	CENTRE EXPERIMENTATION PRATIQUE ET DE RÉCÉPTION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	INDIF AERO	LV	ADJOINT OFFICIER RAPPORTEUR AVIONIQUE	(A)	A0012
08C3000	50082661	75887	CENTRE EXPERIMENTATION PRATIQUE ET DE RÉCÉPTION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	MAERO	LV	OFFICIER RAPPORTEUR ARMEMENT	(A)	A0022
08C3000	50082661	75887	CENTRE EXPERIMENTATION PRATIQUE ET DE RÉCÉPTION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	INDIF AERO	EV1	OFFICIER RAPPORTEUR MATÉRIELS SÉCURITÉ DES VOLS	(A)	A0029
08C3000	50082661	75887	CENTRE EXPERIMENTATION PRATIQUE ET DE RÉCÉPTION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	INDIF AERO	CC	OFFICIER RAPPORTEUR DÉTÉCTION SOUS-MARINE - DÉTÉCTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE	(A)	A0034
08C3000	50082661	75887	CENTRE EXPERIMENTATION PRATIQUE ET DE RÉCÉPTION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	INDIF AERO	CC	OFFICIER RAPPORTEUR TRANSMISSIONS	(A)	A0038
08C3000	50082661	75887	CENTRE EXPERIMENTATION PRATIQUE ET DE RÉCÉPTION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	INDIF AERO	LV	CHEF BUREAU MULTIMOTEURS	(A)	A0065
05TD000	50082749	79531	FLOTTILLE 31F HYERES	MAERO	EV1	ADJOINT AU CHEF DU SERVICE TECHNIQUE	(A)	A0011
							À compter du 3 septembre 2012	
08C9000	50082666	75892	DÉTACHEMENT CEPA PANTHER STANDARD II	INDIF AERO	LV	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A) (C)	A0012
05T6000	50082722	79504	FLOTTILLE 4F	INDIF AERO	EV1	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	(A)	A0024

05T7000	50082729	79511	FLOTILLE 11F	MAERO	LV	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(B1) (B3) (B4) (B5)	A0027
05T8000	50082730	79512	FLOTTILLE 12F	MAERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(B1) (B3) (B4) (B5)	A0137
05T9000	50082735	79517	FLOTTILLE 17F	MAERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(B1) (B3) (B4) (B5)	A0027
05TA000	50082736	79518	FLOTTILLE 25F TAHITI	INDIF AERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0022
05TB000	50082739	79521	FLOTTILLE 21F	INDIF AERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(A)	A0028
05TC000	50082741	79523	FLOTTILLE 23F	MAERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(A)	A0060
08BC000	50508553	74626	FLOTILLE 33F	MAERO	EV1	ADJOINT COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)	A0007
05TE000	50082750	79532	FLOTTILLE 32F	INDIF AERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0024
05TF000	50082751	79533	FLOTTILLE 35F	MAERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(A)	A0117
05TH000	50082781	79602	FLOTTILLE 24F DE SURVEILLANCE MARITIME	INDIF AERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0043
05TI000	50082782	79603	FLOTTILLE 28F	INDIF AERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0057
05TJ000	50082796	79622	ESCADRILLE 22S LANVEOC	MAERO	EV1	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0024
066I000	50082822	79661	ÉCOLE INITIATION PILOTAGE ESCADRILLE 50S	INDIF AERO	EV1	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)	A0017
05TK000	50082832	79708	ESCADRILLE 57S	MAERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0017

(A) Réalisation d'heures de vol en tant que membre d'équipage pour vols techniques et/ou vols d'expérimentation (CEPA).

(B) Poste d'environnement aéronautique où les fonctions et responsabilités exercées contribuent directement à la réalisation des vols d'entraînement et opérationnels, et nécessitent une excellente connaissance du milieu aéronautique, apportée par un stage qualifiant (TEMPONAV).

(1) Exploitant : conduite, planification activité aérienne.

(2) Exploitant : commandant d'aéronautique navale locale pouvant mettre en œuvre un grand nombre d'aéronefs dans un cadre complexe.

(3) Navigabilité FRA M, portant responsabilité directe des conditions de maintien de la navigabilité des aéronefs.

(4) Navigabilité FRA 145, portant responsabilité directe de la réalisation des actions de maintenance.

(5) Navigabilité FRA 147, portant responsabilité directe du contrôle de l'attribution des qualifications professionnelles des maintenanciers.

(6) Exploitant : prestataire de service navigation aérienne/contrôle aérien, responsable exécutif de l'unique organisme ALAVIA (dont BAN).

(C) Jusqu'à dissolution du détachement.

APPENDICE I.A.

VOLANT CONDITIONNEL DE POSTE SUPPLÉMENT AÉRONAUTIQUE OUVRANT DROIT AU CLASSEMENT PROVISOIRE DANS LE PERSONNEL NAVIGANT (EN GESTION PMI).

CODE CREDO.	CODE SAP.	NUMÉRO FORMATION D'EMPLOI.	FORMATION D'EMPLOI.	SPÉCIALITÉ.	GRADE.	EMPLOI.	QUALIFICATIONS.	NUMÉRO POSTE.
050B000	50078280	10601	PORTE-AVIONS NUCLÉAIRE CHARLES DE GAULLE	INDIF AERO	CC	CHEF DU SERVICE VOLS	(B1)	A0449
051Y000	50082575	72980	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANDIVISIAU	INDIF AERO	CC	CHEF SMN	(B3)	A0494
05T2000	50082551	70303	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	MAERO	CF	CHEF DU BUREAU SA/LOG	(B4)	A0126

(B) Poste d'environnement aéronautique où les fonctions et responsabilités exercées contribuent directement à la réalisation des vols d'entraînement et opérationnels, et nécessitent une excellente connaissance du milieu aéronautique, apportée par un stage qualifiant (TEMPONAV).

(1) Exploitant : conduite, planification activité aérienne.

(3) Navigabilité FRA M, portant responsabilité directe des conditions de maintien de la navigabilité des aéronefs.

(4) Navigabilité FRA 145, portant responsabilité directe de la réalisation des actions de maintenance.

**ANNEXE II.
GLOSSAIRE.**

SIGLES.	SIGNIFICATION.
INDIF	Indifférent.
CCA	Contrôleur de circulation aérienne.
MAÉRO	Maintenance aéronautique.
ENERA	Énergie aéronautique.
AÉRO	Aéronautique.
ALAVIA	État-major de l'amiral commandant de la force de l'aéronautique navale.
CEPA	Centre d'expérimentations pratiques de l'aéronautique navale.
DETCEPA	Détachement CEPA.
CIRCAE	Circulation aérienne.
SACA	Surveillance et audit de la circulation aérienne.
ADJ	Adjoint.
CDT	Commandant.
CV	Capitaine de vaisseau.
CC	Capitaine de corvette.
LV	Lieutenant de vaisseau.
EV1	Enseigne de vaisseau de 1re classe.
EIP	École d'initiation au pilotage.
TEMPONAV	Temporaire navigant.
BAN	Base d'aéronautique navale.